

Procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2026

Convocation du 28 mai

Membres du Conseil : Mr Bailly, Mme Barras, Mme Bouchot, Mr Cuixart, Mr Fichot, Mr Grentzinger, Mr Labussière, Mme Lainé, Mme Laroche, Mme Sacleux, Mr Taillon, Mme Treuillet, Mme Ussel -Michaud, Mr Vigneron, Mme Zack.

Absents excusés : Mme Barras ayant donné pouvoir à Mr Labussière.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Lainé

• Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 avril

• Création emploi saisonnier pour le camping

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à :

- Saisonnier d'activité en application à l'article n° L.332-23-2° du code précité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- La création à compter du 15 juin 2026 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17.5 h
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive à compter du 15 juin 2026.
- Le conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune ou établissement public.
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget

• Désignation des membres de la commission communale des impôts

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de proposer à la Direction départementale des finances publiques une liste de contribuables appelée à servir de base à la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs ;

Monsieur le Maire rappelle que la CCID est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques parmi une liste de contribuables établie par le conseil municipal en nombre double.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

-D'approuver la liste des contribuables annexée à la présente délibération en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs.

-D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

PERDRIZET	Jacqueline
ROUX	Jacky
VALTY	Michèle
CARAT	René
LAMBERT	René
PRESLES	Françoise
SENNEPIN	Lucien
CHAMPIN	Serge
BURETTE	Bernard
BAILLY	Christopher
TREUILLET	Martine
SOCHET	Blandine
VICHARD	Marie-France

ALBOUY	Nicole
RIVES	Pierre
CORNELOUP	Jean
PRAT	Daniel
TAILLON	Frédéric
LECORNET	Jean Pierre
BOUCHOT	Catherine
VIGNERON	Philippe
USSEL MICHAUD	Isabelle
FICHOT	Sylvain
LAROCHE	Sarah

• Création commission d'appel d'offres

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres des communes de moins de 3 500 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant et qu'elle doit comprendre, pour les communes de moins de 3 500 habitants, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

Membres titulaires : Mr TAILLON Frédéric, Mme USSEL MICHAUD Isabelle, Mme TREUILLET Martine.

Membres suppléants : Mr CUIXART Richard, Mr FICHOT Sylvain, Mme ZAK Claire.

Le Conseil municipal,

- Prend Acte des résultats de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.
- Dit que la Commission d'appel d'offres est ainsi constituée pour la durée du mandat municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

• Avenant MOE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2191-1 et suivants,

Vu la délibération n20250402 du 15 juillet 2024 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre initial avec PERICHON JALICON

Vu l'avenant n° 2 proposé par PERICHON ARCHITECTURE en date du 18 avril portant sur redécoupage des tranches .

Considérant que :

Le marché initial a été signé le 4 septembre 2024 pour un montant de 466 898.20€ HT,

L'avenant proposé vise à modifier le projet initial, qui prévoyait la réalisation d'une micro-crèche, désormais remplacée par une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Cette évolution nécessite une reprise partielle des études ainsi qu'une adaptation de la conception du projet. Par ailleurs, l'étude géotechnique a mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des fondations spécifiques. Enfin, un rééquilibrage entre les tranches ferme et optionnelle s'avère nécessaire suite à une demande spécifique de la commune.

Cette modification s'avère nécessaire pour prendre en compte la demande de la commune visant, d'une part, à substituer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à la micro-crèche initialement prévue et, d'autre part, à réaliser la totalité des voiries du programme dès le lancement des travaux.

Après discussion le conseil municipal décide :

-D'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec PERICHON ARCHITECTURE. Le montant du marché après signature de l'avenant s'élèvera à 553 625.96 € HT.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant au nom de la commune.

-De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

• Création d'un programme d'investissement

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que la commune de DIOU, soucieuse de maintenir les services proposés à ses administrés et de dynamiser son territoire, souhaite créer un **pôle taxi** afin de répondre aux besoins de mobilité locale. Ce projet nécessite la construction d'un bâtiment dédié pour abriter ce service. Afin de concrétiser ce projet, il est proposé de lancer un programme d'investissement spécifique, identifié sous le numéro **202608 - Pôle Taxi**. Un marché de maîtrise d'œuvre a été proposé par **PERICHON Architecture** pour un montant de 32 200 €. Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre du projet à PERICHON Architecture pour un montant global de 32 200 €.

Après discussion les membres de l'assemblée ;

-Approuvent la création du programme d'investissement 202608 - Pôle Taxi.

- Autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d’œuvre avec PERICHON Architecture pour un montant de 32 200 €
- Délèguent à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour engager les dépenses nécessaires et signer tous documents relatifs à ce projet.

Décision modificative

Monsieur le maire propose de grouper cette décision modificative avec celle pour le camping, cette décision est adoptée à l’unanimité.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Art 203 prog 202608 : + 32 200	021 virement de la section de fonctionnement : + 35 300
Art 2158 prog 202501 : +3 100	
FONCTIONNEMENT	
023 virement à la section d’investissement : + 35 300	
61221 : - 35 300	

- **Remboursement des frais de mission agents et conseillers municipaux**

Monsieur le maire explique que les élus et les agents communaux sont amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs fonctions ou de leur mandat ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de remboursement des frais engagés à cette occasion ;

Monsieur le maire propose que la délibération s'applique :

- aux élus municipaux dans l'exercice de leur mandat ;
- aux agents titulaires, stagiaires, contractuels et apprentis de la commune autorisés à se déplacer pour les besoins du service.

Et propose les conditions ci-dessous énumérées

Les frais engagés à l'occasion : des missions et déplacements professionnels ; des réunions, commissions, formations, séminaires ou représentations effectués dans l'intérêt de la commune ; de toute mission dûment autorisée par l'autorité territoriale ; peuvent donner lieu à remboursement dans les conditions définies ci-après.

Frais de transport : L'utilisation du véhicule personnel est autorisée lorsque les nécessités du service ou du mandat le justifient. Les frais de déplacement sont remboursés selon les taux d'indemnités kilométriques applicables aux agents de l'État en vigueur à la date du déplacement. Les frais de péage, de stationnement, de transport collectif, de taxi ou de covoiturage peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs originaux.

Frais de repas : Les frais de repas engagés dans le cadre d'un déplacement ouvrant droit à remboursement sont pris en charge sur présentation de justificatif (factures) sans pouvoir excéder le montant forfaitaire fixé par la réglementation de l'État applicable aux agents publics en déplacement temporaire.

Les Frais d'hébergement : Les frais d'hébergement engagés dans le cadre d'un déplacement ouvrant droit à remboursement sont pris en charge sur présentation de justificatif (factures).

À défaut d'évolution réglementaire, le montant applicable sera celui en vigueur à la date de la mission.

Modalités de remboursement : Toute demande de remboursement devra être accompagnée : d'un ordre de mission ou d'une autorisation préalable de déplacement ; d'un état de frais mentionnant les dates, lieux et motifs du déplacement ; des justificatifs de dépenses engagées.

Les remboursements seront effectués après vérification du service compétent et validation par l'autorité territoriale.

Actualisation des montants : Les remboursements prévus évolueront automatiquement en fonction des montants et barèmes fixés par les textes réglementaires en vigueur sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget communal

Après discussion les membres du conseil municipal à l’unanimité ;

- Décident d’appliquer les remboursements de frais de mission pour le transport, les repas et l’hébergement aux agents et aux conseillers dans les conditions définies ci-dessus.

- **Désignation d’un référent ERRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l’action « Elu Rural Relais de l’Egalité » lancée par l’Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l’Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L’AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s’inscrit dans le cadre des propositions de l’« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l’AMRF et intégré à l’action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

1. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
2. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Après discussion les membres du conseil municipal désignent :

-Mme LAROCHE Sarah et Mme LAINE Stéphanie comme binôme référent

- **Demande de subvention Fusion FM concert du 27 juin**

La commune souhaite soutenir les initiatives locales qui contribuent à l'animation culturelle et à la cohésion sociale. L'association Fusion, dont le siège social est situé à 3 route de Gilly, organise, à l'occasion de ses 40 ans d'existence, un concert exceptionnel le 27 juin à DIOU.

Le 1er adjoint s'étant retiré pour cette présentation

Ce projet, ouvert à tous, participera à la dynamique culturelle de notre commune et renforcera les liens entre les générations.

L'association sollicite une subvention municipale d'un montant de 500 € pour couvrir une partie des frais liés à l'organisation (location de matériel, communication, rémunération des artistes, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 500 € à l'association Fusion FM pour l'organisation du concert du 27 juin.

L'association s'engage à :

- Mentionner le soutien de la commune dans toute communication liée à l'événement (affiches, réseaux sociaux, programmes) ;
- Respecter les règles de sécurité et les réglementations en vigueur.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 12 voix pour et 3 voix contre, adopte la présente délibération.

- **Présentation de la charte communale de respect mutuel autour de l'école et du périscolaire**

Considérant que l'école et les temps périscolaires constituent un lieu d'apprentissage, de socialisation et de citoyenneté pour les enfants,

Considérant que le respect mutuel entre tous les acteurs (élèves, parents, enseignants, agents municipaux) est essentiel pour garantir un climat serein et propice à l'épanouissement de chacun,

Considérant que cette charte vise à formaliser les engagements de chacun en matière de respect, de tolérance et de bienveillance, Après discussion, le Conseil Municipal ;

- adopte la charte communale de respect mutuel autour de l'école et du périscolaire, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

La charte rappelle les valeurs de respect, de tolérance. Elle définit les engagements de chaque partie prenante. La charte sera diffusée à l'ensemble des familles, des enseignants, des agents municipaux ; Affichée dans les locaux de l'école, de la mairie, et des structures périscolaires

- **Demande de fonds de concours à la communauté de communes**

Monsieur le Maire Précise aux membres du conseil Municipal que les travaux de voirie concernant la réfection du parvis de l'Eglise et réfection du parking rue Isabelle Raynaud, sont susceptibles d'être financés en partie par un fonds de concours accordé par la Communauté de Communes Entr' Allier Besbre et Loire ;

Après discussion, les membres du Conseil Municipal ;

-Sollicitent un fonds de concours à la communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire de 10 000 € qui correspond à l'enveloppe 2026 pour financer les travaux de voirie décrits ci-dessus, le montant des travaux s'élève à 12 255 €HT selon un devis établi par l'entreprise THIVENT

- **Affaires diverses point sur les commissions**

Commission urbanisme et environnement**Immeuble situé au 96 Grande Rue**

Un point est fait sur l'immeuble situé au 96 Grande Rue. Monsieur le Maire précise qu'une étude de structure a été réalisée afin de définir les travaux nécessaires à la mise en sécurité du bâtiment. A la suite de cette étude, plusieurs entreprises ont été consultées et différents devis ont été proposés. Monsieur le Maire indique qu'il est en relation avec l'ADIL et la DDT dans le cadre de ce dossier. Il étudiera avec ces organismes la solution la plus adaptée concernant la réalisation des travaux.

Sécurité routière – Route de Gilly et Route de Sept fons

Monsieur le Maire explique que, suite à un rendez-vous avec l'UTT, il a été convenu de mettre en place un comptage afin d'étudier les solutions les plus appropriées à mettre en œuvre. Dans un premier temps, concernant la Route de Gilly, la solution retenue consiste à déplacer le panneau d'entrée d'agglomération.

Commission Sante social solidarité

Mme Laroche fait le point et relate notamment la rencontre avec le pharmacien.

Commission Relations publiques

Mme Laroche fait le point sur les feux d'artifice du 13 juillet

Commission Enfance jeunesse

Mr Grentzinger fait le point et explique que suite à l'adoption de charte de communale de respect mutuel autour l'école et du périscolaire, les règlements intérieurs de la cantine et du périscolaire feront l'objet d'une révision.

Commission Administration Générale

Mme Treuillet précise que le camping municipal est ouvert depuis le 15 mai.

Mme Treuillet informe également qu'un agent contractuel a été recruté pour l'entretien des locaux communaux et les états des lieux des salles.